



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 mai 2020

DELIBERATION N° : 20200527_15

OBJET : Indemnités de fonctions des élus

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **29 MAI 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstentions	0
Exprimés	39

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai à quinze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Halle - Place François Mitterrand - rue du Général de Gaulle - 97480 SAINT-JOSEPH, sous la présidence de Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; HUET Mathieu ; LEJOYEUX Marie-Andrée ; HOAREAU Sylvain ; K/BIDI Emeline ; LEBON David ; LEICHNIG Stéphanie ; MUSSARD Laurent ; FRANCOMME Mélanie ; LANDRY Christian ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; HUET Henri Claude ; FULBERT-GERARD Gilberte ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; MOREL Harry Claude ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; BATIFOULIER Jocelyne ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; HOAREAU Emile ; CADET Maria ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; COLLET Vanessa ; NAZE Jean Denis ; GEORGET Marilyne ; KERBIDI Gérald ; DAMOUR Colette ; HUET Jocelyn ; LEBON Louis Jeannot ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean-Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie.

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Le Maire

Patrick LEBRETON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 27 mai 2020

DÉLIBÉRATION N° : 20200527_15

OBJET : Indemnités de fonctions des élus

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal, une délibération doit intervenir pour fixer le montant des indemnités de fonctions des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n°2014-236 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de La Réunion,

Vu le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

I - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

La population municipale de la Commune de Saint-Joseph authentifiée par l'INSEE est de 37 644 habitants.

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L.2123-23 du CGCT

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3500 à 9999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus (y compris PML)	145

Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la Commune de Saint-Joseph ,

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L.2123-24 du CGCT

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1000 à 3 499	19,8
De 3500 à 9999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

L'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales, *et non celle effectivement votées*, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité votée par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe globale.

II - Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

La commune de Saint-Joseph est siège du bureau centralisateur de canton et, à ce titre, une majoration de 15 % pour le maire et les adjoints (CGCT- art L.2123-22) peut s'ajouter aux indemnités.

Après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application de cette majoration.

Il est proposé dans un premier temps de fixer et de répartir l'enveloppe indemnitaire globale ; dans un second temps, de décider de la majoration desdites indemnités.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

1. de fixer et de répartir l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

• **Enveloppe indemnitaire**

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle	
<u>Maire</u>	
90% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	3 500,46 €
<u>14 Adjointes délégués</u>	
33% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	
1283,502 x 14	17 969,03 €
Enveloppe maximale mensuelle	21 469,49 €

• **Répartition des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

▪ Adjointes délégués :

- ✓ 1 adjoint à 24,56% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 12 adjoints à 19,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 1 adjoint à 14,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

▪ Conseillers municipaux délégués en application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT :

- ✓ 1 conseiller délégué : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 5 conseillers délégués : 13,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 8 conseillers délégués : 10,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 3 conseillers délégués : 8,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. de décider que les indemnités octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 % ;
3. de décider que lesdites indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal et de la valeur du point ;
4. d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
5. d'annexer, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
6. d'approuver le versement mensuel desdites indemnités à compter de l'exercice effectif des fonctions d'élus ;
7. d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités

LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Délégations		% de l'IB 1015	BRUT (hors écrêtement)		NET
Délégations		TAUX VOTE % IB TERMINAL FP	MONTANT BRUT MENSUEL SANS MAJORATION	MONTANT BRUT MENSUEL AVEC MAJORATION	MONTANT NET MENSUEL A TITRE INDICATIF
Maire		90,00%	3500,46	4025,53	3233,93
1 ^{er} Adjoint	Finances Commande publique Affaires juridiques Etat civil Gestion administrative du personnel	19,39%	754,15	867,28	750,20
2 ^{ème} Adjoint	Politique familiale en faveur des aînés	19,39%	754,15	867,28	750,20
3 ^{ème} Adjoint	Tranquillité publique Urbanisme	24,56%	955,24	1098,52	950,22
4 ^{ème} Adjoint	Transformation de la restauration scolaire	19,39%	754,15	867,28	750,20
5 ^{ème} Adjoint	Travaux publics	19,39%	754,15	867,28	750,20
6 ^{ème} Adjoint	Aménagement Changement dans la gestion des RH et des services	19,39%	754,15	867,28	750,20
7 ^{ème} Adjoint	Habitat Affaires sociales	19,39%	754,15	867,28	750,20
8 ^{ème} Adjoint	Politique du handicap Vie de quartier de la Crête	14,22%	553,07	636,03	550,17
9 ^{ème} Adjoint	La vie éducative	19,39%	754,15	867,28	750,20
10 ^{ème} Adjoint	Administration générale	19,39%	754,15	867,28	750,20
11 ^{ème} Adjoint	Action de cœur de ville Commerce et artisanat Réglementation économique Domaine public	19,39%	754,15	867,28	750,20
12 ^{ème} Adjoint (Adjoint de quartier)	Adjoint de quartier Langevin Vincenzo Culture	19,39%	754,15	867,28	750,20
13 ^{ème} Adjoint (Adjoint de quartier)	Adjoint de quartier des Lianes Sécurité ERP	19,39%	754,15	867,28	750,20
14 ^{ème} Adjoint (Adjoint de quartier)	Adjoint de quartier de Jean-Petit	19,39%	754,15	867,28	750,20

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

	TAUX VOTE % IB TERMINAL FP	MONTANT BRUT MENSUEL (SANS MAJORATION)	MONTANT NET MENSUEL A TITRE INDICATIF
Agriculture	8,92 %	346,93	300,10
Egalité Femme Homme Vie de quartier de Carosse	8,92 %	346,93	300,10
Vie associative Politique de la Ville Insertion des jeunes	8,92 %	346,93	300,10
Vie étudiante Conseil Municipal des Collégiens et Conseil Municipal des Lycéens Politique mémorielle	10,25 %	398,71	344,89
Plan Éducation Populaire et Solidaire	14,87 %	578,35	500,28
Tourisme Ruralité Parc National	0,00 %	0,00	0,00
Politique du sport	13,38 %	520,40	450,15
Élections politiques et professionnelles	13,38 %	520,40	450,15
Vie du quartier de Langevin Économie d'énergie Récupération des eaux pluviales	10,25 %	398,71	344,89
Politique familiale en faveur de la petite enfance	10,25 %	398,71	344,89
SAAFE Gestion des cimetières Maisons France Services	10,25 %	398,71	344,89
Vie du quartier de Bel Air Agriculture Bio	10,25 %	398,71	344,89
Environnement et cadre de vie	13,38 %	520,40	450,15
Parcs et jardins	10,25 %	398,71	344,89
La santé	13,38 %	520,40	450,15
Développement durable Développement numérique du territoire	13,38 %	520,40	450,15
Vie du quartier de Jacques Payet Irrigation agricole	10,25 %	398,71	344,89
Vie du quartier de Matouta	10,25 %	398,71	344,89

Nb : valeur en mai 2020 - valeur indicative variant en fonction des cotisations sociales et des impôts

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n°2014-236 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de La Réunion,

Vu le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 38

Représentés : 1

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.

FIXE et REPARTIT l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

- ***Enveloppe indemnitaire***

<i>Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle</i>	
<u>Maire</u>	
90% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	3 500,46 €
<u>14 Adjointes délégués</u>	
33% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	
1283,502 x 14	17 969,03 €
Enveloppe maximale mensuelle	21 469,49 €

• **Répartition des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

▪ Adjoints délégués :

- ✓ 1 adjoint à 24,56% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 12 adjoints à 19,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 1 adjoint à 14,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

▪ Conseillers municipaux délégués en application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT :

- ✓ 1 conseiller délégué : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 5 conseillers délégués : 13,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 8 conseillers délégués : 10,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ 3 conseillers délégués : 8,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2.- DÉCIDE que les indemnités octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 %.

Article 3.- DÉCIDE que lesdites indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal et de la valeur du point.

Article 4.- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5.- ANNEXE, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Article 6.- APPROUVE le versement mensuel desdites indemnités à compter de l'exercice effectif des fonctions d'élus.

Article 7.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 8.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire




Patrick LEBRETON

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités

LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Délégations		% de l'IB 1015	BRUT (hors écrêtement)		NET
Délégations		TAUX VOTE % IB TERMINAL FP	MONTANT BRUT MENSUEL SANS MAJORATION	MONTANT BRUT MENSUEL AVEC MAJORATION	MONTANT NET MENSUEL A TITRE INDICATIF
Maire		90,00%	3500,46	4025,53	3233,93
1 ^{er} Adjoint	Finances Commande publique Affaires juridiques État civil Gestion administrative du personnel	19,39%	754,15	867,28	750,20
2 ^{ème} Adjoint	Politique familiale en faveur des aînés	19,39%	754,15	867,28	750,20
3 ^{ème} Adjoint	Tranquillité publique Urbanisme	24,56%	955,24	1098,52	950,22
4 ^{ème} Adjoint	Transformation de la restauration scolaire	19,39%	754,15	867,28	750,20
5 ^{ème} Adjoint	Travaux publics	19,39%	754,15	867,28	750,20
6 ^{ème} Adjoint	Aménagement Changement dans la gestion des RH et des services	19,39%	754,15	867,28	750,20
7 ^{ème} Adjoint	Habitat Affaires sociales	19,39%	754,15	867,28	750,20
8 ^{ème} Adjoint	Politique du handicap Vie de quartier de la Crête	14,22%	553,07	636,03	550,17
9 ^{ème} Adjoint	La vie éducative	19,39%	754,15	867,28	750,20
10 ^{ème} Adjoint	Administration générale	19,39%	754,15	867,28	750,20
11 ^{ème} Adjoint	Action de cœur de ville Commerce et artisanat Réglementation économique Domaine public	19,39%	754,15	867,28	750,20
12 ^{ème} Adjoint (Adjoint de quartier)	Adjoint de quartier Langevin Vincenzo Culture	19,39%	754,15	867,28	750,20
13 ^{ème} Adjoint (Adjoint de quartier)	Adjoint de quartier des Lianes Sécurité ERP	19,39%	754,15	867,28	750,20
14 ^{ème} Adjoint (Adjoint de quartier)	Adjoint de quartier de Jean-Petit	19,39%	754,15	867,28	750,20

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

	TAUX VOTE % IB TERMINAL FP	MONTANT BRUT MENSUEL (SANS MAJORATION)	MONTANT NET MENSUEL A TITRE INDICATIF
Agriculture	8,92 %	346,93	300,10
Egalité Femme Homme Vie de quartier de Carosse	8,92 %	346,93	300,10
Vie associative Politique de la Ville Insertion des jeunes	8,92 %	346,93	300,10
Vie étudiante Conseil Municipal des Collégiens et Conseil Municipal des Lycéens Politique mémorielle	10,25 %	398,71	344,89
Plan Éducation Populaire et Solidaire	14,87 %	578,35	500,28
Tourisme Ruralité Parc National	0,00 %	0,00	0,00
Politique du sport	13,38 %	520,40	450,15
Élections politiques et professionnelles	13,38 %	520,40	450,15
Vie du quartier de Langevin Économie d'énergie Récupération des eaux pluviales	10,25 %	398,71	344,89
Politique familiale en faveur de la petite enfance	10,25 %	398,71	344,89
SAAFE Gestion des cimetières Maisons France Services	10,25 %	398,71	344,89
Vie du quartier de Bel Air Agriculture Bio	10,25 %	398,71	344,89
Environnement et cadre de vie	13,38 %	520,40	450,15
Parcs et jardins	10,25 %	398,71	344,89
La santé	13,38 %	520,40	450,15
Développement durable Développement numérique du territoire	13,38 %	520,40	450,15
Vie du quartier de Jacques Payet Irrigation agricole	10,25 %	398,71	344,89
Vie du quartier de Matouta	10,25 %	398,71	344,89

Nb : valeur en mai 2020 - valeur indicative variant en fonction des cotisations sociales et des impôts